

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°8 du 15 février 2013

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°54

DÉCISION N° 0-29130-2012/DEF/EMM/ROJ

fixant l'évolution du centre d'entraînement, d'instruction et de préparation de missions de Landivisiau.

Du 27 décembre 2012

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « réformes, organisation et affaires juridiques ».

DÉCISION N° 0-29130-2012/DEF/EMM/ROJ fixant l'évolution du centre d'entraînement, d'instruction et de préparation de missions de Landivisiau.

Du 27 décembre 2012

NOR D E F B 1 2 5 2 7 6 6 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.3.3

Référence de publication : BOC N°8 du 15 février 2013, texte 54.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 24/DEF/EMM/ROJ du 3 novembre 2011 modifiée, relative à l'organisation de la force maritime de l'aéronautique navale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la décision n° 359/DEF/EMM/PL/ORA du 3 mai 2000 ⁽¹⁾ modifiée, relative à la création du centre d'entraînement, d'instruction et de préparation de missions de Landivisiau ;

Vu la lettre n° 0-30887-2010/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 ⁽²⁾ portant sur l'évolution des commandements dans la marine,

Décide :

Article premier.

Préambule.

À compter du 1^{er} janvier 2013, le centre d'entraînement, d'instruction et de préparation de missions de Landivisiau (CEIPM), créé par la décision ⁽¹⁾ susvisée, prend l'appellation de centre d'expertise du groupe aérien embarqué (CENTEX GAé).

Le CENTEX GAé a pour mission d'assurer l'expertise dans le domaine d'emploi du groupe aérien embarqué.

Les missions liées à l'instruction et à l'entraînement du groupe aérien embarqué sont transférées, par décision de l'amiral commandant la force de l'aéronautique navale (ALAVIA), au groupement « entraînement-instruction » de la base d'aéronautique navale de Landivisiau.

Article 2.

Organisation.

Le CENTEX GAé est une unité élémentaire relevant organiquement de la base d'aéronautique navale de Landivisiau.

L'organisation et le fonctionnement du CENTEX GAé font l'objet d'une instruction d'ALAVIA.

Article 3.
Automatisation.

Clair libellé de la formation : CENTEX GAé.

Code d'identification : 051Y19G.

Implantation géographique : Landivisiau.

Article 4.
Publication.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stéphane VERWAERDE.

(1) BOC/PA, p. 2448.

(2) n.i. BO.